

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 4/781/07/BC

**■ Acquisition à titre onéreux d'une propriété sise 61 traverse Noire à Marseille 11^{ème} arrondissement. Mise en demeure d'acquiescer de Mademoiselle et Monsieur COTTINO
DUFH 07/129/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par lettre du 16 octobre 2006 et dans le cadre des dispositions de l'article L 230-1 du Code de l'Urbanisme, Mademoiselle et Monsieur COTTINO ont mis l'Administration en demeure d'acquiescer deux parcelles de terrain cadastrées sous les n°s 867 I 189 comportant une construction ancienne avec dépendances et 867 I 276 en nature de terrain nu, sises 61 traverse Noire à Marseille 11^{ème} arrondissement, pour des superficies respectives de 696 m² et 300 m², réservées au plan local d'urbanisme en vigueur de Marseille pour la création de la U 470

Au terme des négociations menées avec Marseille Provence Métropole, Mademoiselle et Monsieur COTTINO ont accepté par le biais du protocole qu'il y a lieu d'approuver aujourd'hui de céder à Marseille Provence Métropole les biens susvisés moyennant l'indemnité forfaitaire et globale de 260 000 euros, emploi compris, conformément à l'estimation des Services Fiscaux et correspondant à la valeur du bien libre de toute occupation ou location.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le plan local d'urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- L'avis des Services Fiscaux n° 2007-211V0855 du 02 juin 2007 rattaché à 2007-201V0434 – 211 V 206 du 29 mars 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Mademoiselle et Monsieur COTTINO ont mis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquiescer deux parcelles de terrain sises 61 traverse Noire à Marseille 11^{ème} arrondissement.
- Que ces terrains sont réservés au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille en vue de la création de la U 470.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Mademoiselle et Monsieur COTTINO s'engagent à céder à Marseille Provence Métropole, qui l'accepte, deux parcelles de terrain cadastrées sous les n°s 867 I 189 sur laquelle sont édifiées une construction ancienne et dépendances, et 867 I 276 en nature de terrain nu, sises 61 traverse Noire à Marseille 11^{ème} arrondissement, pour des superficies respectives de 696 m2 et 300 m2, réservées au plan local d'urbanisme en vigueur de Marseille pour la création de la U 470, moyennant la somme de 260 000 euros emploi compris, conformément à l'avis des Services Fiscaux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole joint en annexe et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine, Opération 2004/00074 – Sous Politique C130 – Nature 2138– Fonction 824.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN